

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

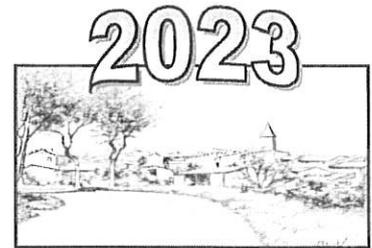
Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 011-211101993-20230925-2023_29D-DE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 15 Septembre 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS, BONNET, VIDAL, BARTHEZ, SALA

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : WIECK donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : MINA

Délibération : **150/29.2023**

Objet : Délibération et Motion de soutien à l'implantation du Parc Photovoltaïque de St Génies

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du dossier Parc Photovoltaïque de Saint Génies présenté par le Groupe Néoen.

Il expose les différentes étapes inhérentes à ce type de dossiers notamment au niveau administratif et autorisations nécessaires pour franchir tous les paliers avant la construction du Parc.

A ce jour, il informe que l'étape de la CDPENAF a été franchie avec succès, avec l'accord en date du 22 juin 2023 de la DDTM et de la Préfecture de l'Aude.

Pour suivre la procédure, le Tribunal Administratif de Montpellier a été saisie pour nommer un commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique.

A ce titre Monsieur le Maire et son Conseil Municipal renouvelle leur soutien total à ce projet qui en association avec le PAT à venir sera un atout majeur pour le territoire de la Commune : Energie propre et maraichage bio de proximité étant des enjeux importants dans le monde de demain. Aujourd'hui ce ne sont plus des actions à la marge qu'il faut, mais des actions vitales et essentielles pour le devenir de nos enfants. Cette opération conciliera donc 2 projets complémentaires et d'envergures pour l'ensemble du territoire : Energie propre et alimentation bio de proximité.

Aussi et après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal renouvelle à l'unanimité :

- ☞ son soutien total au projet d'implantation du Parc Photovoltaïque situé sur les terres de St Génies à Lavalette
- ☞ de valider les recommandations de la CDPENAF
- ☞ d'associer la réalisation du Parc Photovoltaïque de Néoen au Plan Alimentaire Territorial Communal.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom tous les documents ayant trait à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

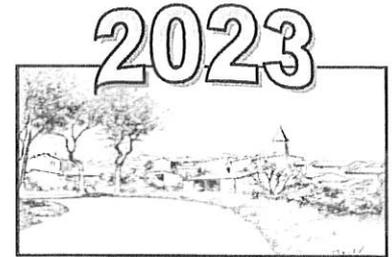
CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 15 Septembre 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS, BONNET, VIDAL, BARTHEZ, SALA

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donnés procuration : WIECK donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : MINA

Délibération : **151/30.2023**

Objet : fixant le montant de l'indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est associée au SYADEN pour connaître et se faire rémunérer l'occupation du domaine public par les entreprises de communication, notamment.

Il précise aussi la réglementation en vigueur pour ces occupations du domaine public et notamment en se référant au Code général des collectivités territoriales, au Code de la propriété des personnes publiques au Code des postes et des communications électroniques considérant de plus le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Ainsi, aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ». Par conséquent, toute occupation ou utilisation irrégulière du domaine public doit donner lieu au versement d'une indemnité d'occupation, le Conseil d'État jugeant de manière constante que « l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière » (CE, 15 avr. 2011, n° 308014). L'indemnité constitue la contrepartie exigée de l'occupation effective sans titre.

Aussi, il explique que les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R20-52 et R20-53 du code des postes et communications électroniques prévoient des plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que :

1- Pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

2- Compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

3- pour les fourreaux inoccupés, de fixer un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100^e de la redevance plafond maximum établie en application des articles R20-52 et R20-53 du Code des postes et communications électroniques.

Aussi et après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages communications électroniques pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

☞ de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisés de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

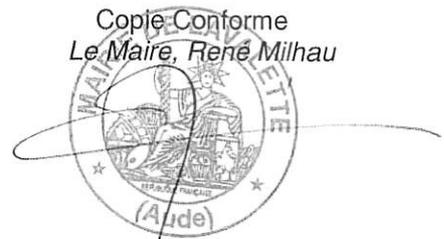
☞ d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

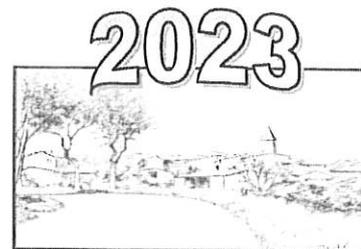
Publié le 10/10/2023

ID : 011-211101993-20230925-2023_31D-DE



Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 15 Septembre 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS, BONNET, VIDAL, BARTHEZ, SALA

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : WIECK donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : MINA

Délibération : **152/31.2023**

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est associée au SYADEN pour connaître et se faire rémunérer l'occupation du domaine public par les entreprises de communication, notamment.

Il précise aussi la réglementation en vigueur pour ces occupations du domaine public et notamment en se référant au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29, au Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1, au Code des postes et des communications électroniques considérant de plus le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ; et notamment ses article L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Pour les fourreaux inoccupés, de fixer un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100^e de la redevance plafond maximum précitée.

Aussi et après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public due par les occupants, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2022 :

- Pour le domaine public routier

		Tarifs		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
	Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
	Actualisation 2023	62,60 €	46,95 €	31,30 €

- Pour le domaine public non routier

		Tarifs		
		Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
	Décret 2005-1676	1000 €	1000 €	650 €
	Actualisation 2022	1 564,90 €	1 564,90 €	1 017,19 €

☞ Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

☞ Pour les fourreaux inoccupés, est fixé un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100^e des redevances plafonds maximum précitées.

☞ Pour les occupations débutant en cours d'année ou les occupations provisoires sur une durée limitée, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

☞ Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

☞ Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques.

☞ Pour les fourreaux inoccupés, de fixer un montant d'indemnité moindre, égal à 1/100^e de la redevance plafond maximum précitée.

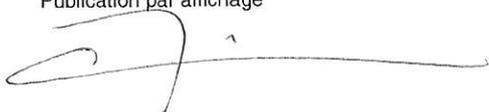
☞ D'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

☞ Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre et article correspondant à la comptabilité M57.

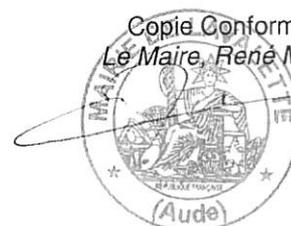
☞ d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage



Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 011-211101993-20230925-2023_32D-DE

Breger
Lavalette

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 15 Septembre 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS, BONNET, VIDAL, BARTHEZ, SALA

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : WIECK donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : MINA

Délibération : **153/32.2023**

Objet : Droit d'Utilisation d'un logiciel comptable « Ma Com'Une »

Monsieur le Maire indique que Carcassonne Agglo met à disposition un logiciel de présentation simplifié permettant de réaliser de façon automatisé et personnalisé des documents budgétaires.

Il précise que la Commune traite déjà ces informations et ces documents en interne. Toutefois et afin de se doter d'un nouvel outil bien plus simple, il propose que la Commune accepte une mise à disposition du logiciel, au tarif de 150,00 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'accepter l'abonnement à ce logiciel pour 150,00 €/An
- ☞ de conventionner à Carcassonne Agglo. pour cette mise à disposition
- ☞ d'autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

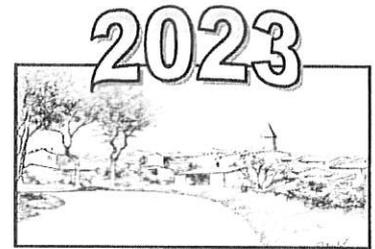
Publié le 23/10/2023

ID : 011-211101993-20230925-2023_33D-DE

Berger
Levraut

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 15 Septembre 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS, BONNET, VIDAL, BARTHEZ, SALA

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : WIECK donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : MINA

Délibération : **157/34.2023**

Objet : Demande de subvention CD – Amendes de police – Voirie 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis 2013 la Commune a entrepris un programme de rénovation de la voirie dans les parties les plus anciennes du village. Plusieurs tranches de travaux ont été effectués, d'autres sont en prévisions. Cette année la Commission Voirie a décidé de programmer la réhabilitation de plusieurs rues et trottoirs pour les piétons : la rue et l'impasse du Pic de Nore.

En effet, ces zones sont en très mauvais état et particulièrement détériorées. Il explique que la rénovation des réseaux a été effectuées par Carcassonne Agglo et qu'aucune autre intervention, sauf accident, n'est prévue. La réfection complète de la couche de roulement et des trottoirs peuvent donc être réalisée. Elle sera faite en enrobé, plutôt qu'en goudronnage tri couche. Plus cher, il est cependant de meilleure qualité et permet d'augmenter la durée de vie de la voirie.

Le projet est estimé à 114.989,20 € HT (137.987,04 € TTC) peut bénéficier des aides du Département.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de réaliser ces travaux et sur l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur les propositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- ☞ de demander l'obtention d'une Aide Départementale, au titre des amendes de police, pour la rénovation des voies et trottoirs telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 114.989,20 € HT (137.987,04 € TTC)
- ☞ d'autoriser la réalisation de cette opération après la notification des subventions par le Département,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces du dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les Jours, Mois et An que dessus

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 011-211101993-20230925-2023_35D-DE

Breac
Levraut

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 15 Septembre 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS, BONNET, VIDAL, BARTHEZ, SALA

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : WIECK donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : MINA

Délibération : **156/35, 2023**

Objet : Demande de subvention CD – Aménagement Aire Multisports

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil Municipal, l'assemblée a validé de façon informelle tous les programmes d'investissement 2024. Une opération, en particulier a retenu l'attention des Conseillers l'aménagement d'une aire multisports et a été choisie pour bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la construction d'une aire multi jeux de 12m sur 24m avec frontons et main courante en résine sur une plateforme en enrobé par procédé béton poreux.

Comme indiqué dans la note d'opportunité, cet aménagement est devenu nécessaire pour la Commune qui investit pour mettre en place des infrastructures adaptées aux besoins de la population et des associations, qu'elles fussent de Lavalette ou d'ailleurs.

Il précise que l'estimation des dépenses a été réalisée. Elles ont été chiffrées à 95.894,00 € HT (115.072,80 € TTC) pouvant être financées le Département.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de réaliser ces travaux et sur l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental.

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser la réalisation de cette opération « City Parc » telle que présentée ci-dessus,

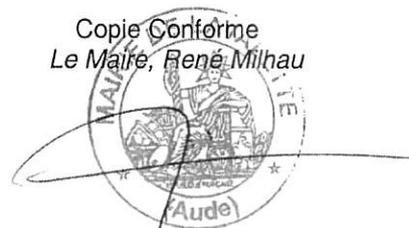
☞ de demander l'obtention d'une aide au Conseil Départemental pour financer une partie des travaux estimée à 95.894,00 € HT (115.072,80 € TTC)

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, notifications et actes d'engagement, inhérent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

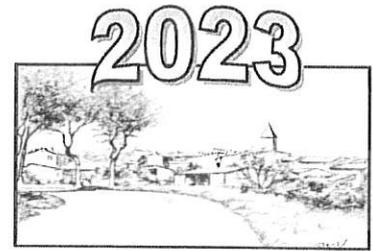
Publié le 25/10/2023

ID : 011-211101993-20230925-2023_34D-DE

Berger
Levalette

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 15 Septembre 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS, BONNET, VIDAL, BARTHEZ, SALA

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : WIECK donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : MINA

Délibération : **156/35.2023**

Objet : Demande de subvention CR – Aménagement Aire Multisports

Monsieur le Maire indique que lors du dernier Conseil Municipal, l'assemblée a validé de façon informelle tous les programmes d'investissement 2024. Une opération, en particulier a retenue l'attention des Conseillers l'aménagement d'une aire multisports et a été choisie pour bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la construction d'une aire multi jeux de 12m sur 24m avec frontons et main courante en résine sur une plateforme en enrobé par procédé béton poreux.

Comme indiqué dans la note d'opportunité, cet aménagement est devenu nécessaire pour la Commune qui investit pour mettre en place des infrastructures adaptées aux besoins de la population et des associations, qu'elles fussent de Lavalette ou d'ailleurs.

Il précise que l'estimation des dépenses a été réalisée. Elles ont été chiffrées à 95.894,00 € HT (115.072,80 € TTC) pouvant être financées la Région.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de réaliser ces travaux et sur l'opportunité de demander une subvention au Conseil Régional

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser la réalisation de cette opération « City Parc » telle que présentée ci-dessus,
- de demander l'obtention d'une aide au Conseil Régional pour financer une partie des travaux estimée à 95.894,00 € HT (115.072,80 € TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, notifications et actes d'engagement, inhérent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 011-211101993-20230925-2023_36D-DE

Beser
Levalet

Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Trois

Le Vingt Cinq Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : le 15 Septembre 2023

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, GOUZE, MISSE, CARON, BEDOS, BASSOS, BONNET, VIDAL, BARTHEZ, SALA

Absents Non Excusés : PECH

Absents Excusés :

Absents Excusés ayant donné procuration : WIECK donne procuration à MILHAU,

Secrétaire : MINA

Délibération : **157/36.2023**

Objet : Demande de subvention DETR – Aménagement Aire Multisports

Monsieur le Maire indique que lors du dernier Conseil Municipal, l'assemblée a validé de façon informelle tous les programmes d'investissement 2024. Une opération, en particulier a retenue l'attention des Conseillers l'aménagement d'une aire multisports et a été choisie pour bénéficier de la DETR.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la construction d'une aire multi jeux de 12m sur 24m avec frontons et main courante en résine sur une plateforme en enrobé par procédé béton poreux.

Comme indiqué dans la note d'opportunité, cet aménagement est devenu nécessaire pour la Commune qui investit pour mettre en place des infrastructures adaptées aux besoins de la population et des associations, qu'elles fussent de Lavalette ou d'ailleurs.

Il précise que l'estimation des dépenses a été réalisée. Elles ont été chiffrées à 95.894,00 € HT (115.072,80 € TTC) pouvant être financées la DETR.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nécessité de réaliser ces travaux et sur l'opportunité de demander une subvention à la DETR

Après en avoir débattu, et délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'autoriser la réalisation de cette opération « City Parc » telle que présentée ci-dessus,
- ☞ de demander l'obtention d'une aide à la DETR pour financer une partie des travaux estimée à 95.894,00 € HT (115.072,80 € TTC)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, notifications et actes d'engagement, inhérent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Publication par affichage

Copie Conforme
Le Maire, René Milhau

